

**RÈGLEMENT 09-1111**  
**RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES**  
**DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI**

**ANNULE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT 08-0605 RELATIF À LA TARIFICATION  
POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI**

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir une tarification applicable pour les demandes particulières concernant les biens et services offerts par la MRC conformément à l'article 244.2 de la Loi sur la Fiscalité municipale;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été régulièrement donné conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 15 novembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE PELLAND**  
**APPUYÉ PAR ROLLAND LEMAIRE**  
**ET RÉSOLU:**

D'ordonner et statuer par un règlement de ce Conseil ce qui suit :

**Article 1      Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**Article 2      Annulation et remplacement de l'ancien règlement**

Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 08-0605 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC Brome-Missisquoi ainsi que les règlements 05-0407; 01-0108; 05-0409 modifiant le règlement numéro 08-0605.

**Article 3      Domaine d'application**

Le présent règlement s'applique de manière supplétive au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels.*

**Article 4      Tarifs pour les biens et services**

Les prix exigés pour la fourniture de biens ou de services par la MRC sont les suivants :

<b>4.1 Gravure sur support informatique (taxes incluses) (excluant les honoraires professionnels liés à ce mandat conformément à l'article 6 des présentes)</b>	
• Cédérom	12,00 \$
• DVD	25,00 \$

<b>4.2 Documents offerts en vente (taxes incluses)</b>	
• Caractéristiques architecturales (1986)	10,00 \$
• Ensembles patrimoniaux (1986)	15,00 \$
• Ensembles patrimoniaux (2009)	30,00 \$
• Histoire de l'occupation humaine (1986)	16,00 \$
• Potentiel archéologique (1986)	10,00 \$
• Schéma d'aménagement (1989) (français ou anglais)	25,00 \$
• Projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR1)	25,00 \$
• Projet de schéma d'aménagement révisé – version de consultation (PSAR2)	30,00 \$
• Schéma d'aménagement révisé (version 2000)	60,00 \$
• Schéma d'aménagement révisé de remplacement (version 2004)	60,00 \$
• Schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement en vigueur	60,00 \$

• Règlement de contrôle intérimaire	20,00 \$
• Schéma de couverture de risques en sécurité incendie	100,00 \$
• Étude sur les paysages (1997, 2001 et 2008) (sur CD seulement)	20,00 \$
• Plan de gestion des matières résiduelles (2003)	60,00 \$
• Bilan 2003-2008 du Plan de gestion des matières résiduelles (2009)	25,00 \$
• Plan de développement de la zone agricole (2010)	70,00 \$
• Cédérom d'un document réalisé par la MRC, lorsque disponible, tel que le schéma d'aménagement, le schéma de couverture de risques en incendie, etc.	20,00 \$

<b>4.3 Arbre de la Pépinière régionale</b>	
• Vente d'arbres	Frais établis par résolution du conseil de la MRC

<b>4.4 Rôle d'évaluation (taxes incluses)</b>	
• Cédérom des unités d'évaluation d'une municipalité	80,00 \$

<b>4.5 Impression d'une carte grand format</b> (excluant les honoraires professionnels reliés à ce mandat conformément à l'article 6 des présentes)	
• Papier ordinaire - Couleur	3,50\$/ pied carré
- Noir et blanc	2,00\$/ pied carré
• Papier translucide	2,10\$/pied carré
• Papier photographique	5,00 \$/pied carré

<b>4.6 Exportation et transfert de données géomatiques</b>	
• Exportation en format ArcGis ou ArcView	Selon les frais relatifs à la préparation de données de l'article 6
• Exportation dans un autre format	Selon les frais relatifs à la préparation de données de l'article 6

<b>4.7 Frais administratifs pour la procédure de vente d'immeubles pour non paiement de taxes</b>	
• Frais fixes par dossier :	200\$
• Frais supplémentaires calculés sur le montant de taxes à payer :	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 15% de 0 \$ à 1 000 \$</li> <li>➤ 5% de 1 001 \$ à 5 000 \$</li> <li>➤ 3% de 5 001 \$ à 10 000 \$</li> <li>➤ 2% de 10 001 \$ et plus</li> </ul>

<b>4.8 Services professionnels</b>	
<b>4.8.1 Urbanisme municipal</b>	
• Préparation d'un projet de réglementation municipale ou toute autre demande particulière	Selon une offre de service en vertu de l'article 6
<b>4.8.2 Modification du schéma et des règlements régionaux</b>	
• Analyse d'une demande de modification du schéma d'aménagement, du règlement de contrôle intérimaire ou analyse d'une demande de dérogation aux normes minimales relatives aux zones inondables	1 000\$

<b>4.8.3 Consultation publique en vertu de l'article 165.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Dispositions particulières aux élevages porcins)</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Analyse de la demande ;</li> <li>Préparation de l'assemblée publique de consultation ;</li> <li>Tenue de l'assemblée publique de consultation ;</li> <li>Rapport de l'assemblée publique de consultation</li> </ul>	Selon une offre de service en vertu de l'article 6
<b>4.8.4 Foresterie</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation d'un projet de réglementation municipale ou toute autre tâche particulière</li> </ul>	Selon une offre de service en vertu de l'article 6

## Article 5 Tarifs pour l'obtention de permis lors d'une intervention dans un cours d'eau :

Les prix exigés pour l'obtention de permis lors d'une intervention dans un cours d'eau situé sur le territoire de la MRC sont les suivants :

<b>5.1 Interventions sur un cours d'eau</b>	<b>Frais</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation d'un ponceau permanent ou temporaire.</li> </ul>	Pers. physique : 60 \$ Pers. morale : 100\$
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ouvrage aérien, souterrain ou de surface qui croise un cours d'eau impliquant la traversée du cours d'eau par des machineries ou impliquant l'aménagement d'ouvrages permanents ou temporaires en bordure ou dans le cours d'eau.</li> </ul>	Pers. physique : 150 \$ Pers. morale : 350 \$ <i>plus les coûts réels engagés pour l'étude de la demande <sup>(1)</sup></i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un projet ayant un impact sur le débit de pointe d'un cours d'eau.</li> </ul>	Pers. physique : 500 \$ Pers. morale : 1 000 \$ <i>plus les coûts réels engagés pour l'étude de la demande <sup>(1)</sup></i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Passage à gué</li> </ul>	Pers. physique : 150 \$
<ul style="list-style-type: none"> <li>Stabilisation d'un talus dans un littoral</li> </ul>	Pers. morale : 150 \$ <i>plus les coûts réels engagés pour l'étude de la demande <sup>(1)</sup></i>

(1) Lorsque le tarif prévoit le paiement par le propriétaire des coûts réels des dépenses engagées pour l'étude de sa demande de permis, la demande de paiement final inclut toutes les pièces justificatives démontrant ce coût réel.

TYPE DE TRAVAUX	FRAIS <sup>(2)</sup>	DÉPÔT REMBOUR SABLE
<ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien de cours d'eau</li> </ul>	500\$ plus 5% des coûts des travaux et des honoraires professionnels plus frais d'intérêt sur avance de fonds plus les coûts réels engagés	2 000\$
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement de cours d'eau <sup>(3)</sup></li> </ul>	500\$ plus 5% des coûts des travaux et des honoraires professionnels payés par la MRC plus frais d'intérêt sur avance de fonds plus les coûts réels engagés	2 000\$

(2) Les frais incluent les frais de gestion de la MRC et les coûts d'étude de la demande, les travaux et la surveillance des travaux.

(3) Pour les travaux d'aménagement au bénéfice d'une personne, la demande doit être accompagnée d'un engagement écrit de cette personne à payer tous les frais incluant la demande de C.A., la réglementation, les travaux, la surveillance, etc.

**Article 6      Honoraires professionnels et frais**

Pour une demande de services professionnels, une offre de service est préparée sur la base des coûts réels à encourir par la MRC en honoraires professionnels et en déboursés.

Les honoraires se calculent sur la base du salaire horaire brut du professionnel ou du technicien de la MRC multiplié par un facteur de 2,0 et multiplié par le nombre d'heures travaillées. Les déboursés ou frais suivants s'ajoutent s'ils sont nécessaires à la réalisation du mandat : secrétariat, déplacement, avis public, photocopies, cartographie, géomatique, location de locaux, expertise professionnelle externe, commission de consultation publique ou tout autre matériel ou service.

**Article 7      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2012.

**ADOPTÉ**

**Signé :**



Arthur Fauteux, préfet

**Signé :**



Robert Desmarais, directeur général

*Avis de motion : 15 novembre 2011  
Adoption du règlement : 23 novembre 2011  
Entrée en vigueur : 1<sup>e</sup> janvier 2012*